



RENTÉE 2021-2022
VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION
AU TRANSPORT SCOLAIRE
SUR LE RÉSEAU RÉGIONAL



Région
Hauts-de-France

Chaque jour, près de 200 000 élèves de la maternelle au baccalauréat bénéficient de la gratuité des transports scolaires. Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.

LA GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves résidant dans les Hauts-de-France (internes compris) peuvent obtenir un accès gratuit aux services de transport régionaux pour se rendre dans la commune de leur établissement scolaire à condition de :

- être scolarisé(e)s **de la maternelle jusqu'au niveau baccalauréat ou équivalent**, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- avoir une **distance supérieure ou égale à 3 km** à parcourir entre son domicile et son établissement scolaire,
- emprunter l'un des services de transport régional ci-dessous :
 - **services de transport scolaire par autocar organisés par la Région** (assurés par des transporteurs privés ou les Communautés de communes de Somme Sud-Ouest ou du Vimeu, les communes de Doullens ou Woignarue et le SIS de Tours en Vimeu),
 - **réseau trans'80** (sauf écoliers, non pris en charge sur ce réseau),
 - **trains TER** (sauf écoliers, non pris en charge sur ce réseau).
- pour les collégiens et les lycéens, **ne pas être domicilié(e)s et scolarisé(e)s au sein d'Amiens Métropole***.



Elèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG ?

Ils sont soumis aux tarifications en vigueur sur ces réseaux et doivent se rapprocher de leurs agences commerciales pour leur demande de transport.

Elèves domicilié(e)s et scolarisé(e)s au sein d'Amiens Métropole empruntant le réseau trans'80 ?

Ils sont soumis à la tarification en vigueur sur le réseau AMETIS et doivent faire leur demande de transport auprès de l'agence AMETIS.

Elèves domicilié(e)s et scolarisé(e)s au sein d'Amiens Métropole se déplaçant en train ?

Ils sont soumis aux règles de prise en charge d'Amiens Métropole et doivent remplir un formulaire de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé (formulaire SNCF).

* Liste des communes d'Amiens Métropole : Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Cardonette, Clairiy-Saulchoix, Creuse, Dreuil-lès-Amiens, Dury, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébecourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Querrieu, Remiencourt, Revelles, Rivery, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Sauflieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Saleux, Salouël, Saveuse, Seux, Thézy-Glimont, Vaux-en-Amiénois et Vers-sur-Selle.

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

L'inscription au transport scolaire **doit être faite chaque année** :

- de préférence sur le module d'inscription en ligne
somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr
pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée.
L'inscription en ligne est possible à partir du **jeudi 3 juin 2021**.
- si la demande ne peut être faite sur internet, en retournant le formulaire d'inscription spécifique dûment complété et signé téléchargeable sur le site
transports.hautsdefrance.fr



LA DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Suite à la demande de transport et après accord de la Région :

- **les élèves de primaire** reçoivent une **attestation d'accord de prise en charge du transport**, à conserver dans le cartable. Elle est **disponible à la fin de l'inscription en ligne ou adressée à la famille** pour les inscriptions papier.
 - **les collégiens et lycéens transportés par autocar** obtiennent un **droit au transport sur leur carte de transport sans contact****. Les élèves qui n'ont pas encore de carte la reçoivent à leur domicile ; les élèves ayant déjà reçu une carte se voient charger des droits à distance sur la carte en leur possession.
 - **les collégiens et lycéens transportés par train** reçoivent un **accord de prise en charge** de la Région qu'il convient de présenter au guichet d'une gare SNCF de la Somme **pour retirer un abonnement ferroviaire gratuit**.
- **** *sauf pour les élèves transportés par la Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou la Communauté de communes du Vimeu, qui ont une carte de transport et de modalités de distribution qui leur sont propres.*



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour connaître les horaires des services de transport régionaux :

- transport par autocar : trans80.hautsdefrance.fr
- transport par train : ter.sncf.com/hauts-de-france

Pour les élèves internes qui ne peuvent prétendre à un accord de prise en charge d'un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire, une Allocation Individuelle de Transport "Elève interne" est proposée.

Pour toute question sur l'inscription en ligne, l'aide individuelle au transport ou le règlement des transports scolaires, accédez à la Foire aux questions sur

transports.hautsdefrance.fr

Pour nous contacter :

- par notre formulaire de contact : transports.hautsdefrance.fr/contact
- par téléphone : 03.74.27.00.50



Retrouvons-nous sur
www.hautsdefrance.fr



Région Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Accès métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05